

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2011**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2011 tenue à 19 h 00 au local # 107 du Pavillon Henri-Bourassa, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Venuti  
Micheline Bélec  
Alain St-Amour  
Geneviève Brisebois

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

La directrice générale, Ginette Ippersiel est aussi présente.

Sont absents : Mélanie Venne et Romuald Sauvé

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire déclare la session ouverte à 19 h 00

\*\*\*\*\*

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chacun reconnaît l'avoir reçu.

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 7867**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale.

**Adoptée**

**Arrivée de la conseillère Églantine Leclerc Venuti. Il est 19 h 02**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 7868**  
**ADOPTION DES PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU BUDGET 2012**

ATTENDU : que les revenus prévus s'établissent comme suit :

Revenu sur la valeur foncière :	
Sûreté du Québec	105 583.00 \$
Quote-part MRC	86 866.00 \$
Équipements supralocaux	34 185.00 \$
Taxe foncière	801 982.00 \$
Taxe spéciale	22 473.00 \$
Revenus des services municipaux	128 535.00 \$
Paiements tenant lieu de taxes	93 322.00 \$
Services rendus	96 017.00 \$
Imposition de droits	44 578.00 \$
Amendes et pénalités	200.00 \$
Intérêts	10 100.00 \$
Autres revenus	500.00 \$
Revenus de transfert	446 118.00 \$
	-----
	<b>1 870 459.00 \$</b>

ATTENDU QUE : les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	389 085.00 \$
Sécurité publique et protection civile	275 422.00 \$

<i>Transport routier</i>	590 137.00 \$
<i>Hygiène du milieu</i>	128 787.00 \$
<i>Protection de l'environnement</i>	57 515.00 \$
<i>Santé &amp; bien-être</i>	6 090.00 \$
<i>Aménagement &amp; Urbanisme</i>	110 643.00 \$
<i>Promotion &amp; développement économique</i>	74 228.00 \$
<i>Loisirs et culture</i>	188 990.00 \$
<i>Frais de financement</i>	11 173.00 \$
<i>Remboursement en capital</i>	11 300.00 \$
<i>Dépenses en immobilisations</i>	145 469.00 \$
<i>Remboursement fonds de roulement</i>	30 000.00 \$
	-----
	2 018 839. 00 \$
<b>Amortissement</b>	<b>(148 380.00 \$)</b>
<i>Affectation du surplus</i>	(000 000. 00 \$)
<b>Total après affectation</b>	<b>1 870 459. 00 \$</b>

EN CONSÉQUENCE :

*Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents que  
les prévisions budgétaires de la Municipalité de  
Chute-Saint-Philippe, revenus et dépenses pour  
l'année 2012 soient adoptées telles que décrites ci-  
dessus et qu'une reproduction soit distribuée  
gratuitement à chaque adresse civique sur le  
territoire de la municipalité.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 7869**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 244**  
**ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 230 ET TOUS LES RÈGLEMENTS**  
**ANTÉRIEURS IMPOSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, ET**  
**LES SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'** *Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2011;*

**ATTENDU QUE :** *Ce règlement abroge le règlement numéro 230 et tous les règlements antérieurs imposant le taux de taxe foncière générale et les services municipaux;*

**ATTENDU QUE** *Les prévisions budgétaires, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012, s'établissent en des revenus totalisant 1 870 459.00 \$ et en des dépenses totalisant 1 870 459.00 \$;*

**ATTENDU QUE** *L'évaluation foncière pour les biens-fonds imposables de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012, s'élève à 131 028 100.00 \$*

**ATTENDU QU'** *Un service d'enlèvement des ordures ménagères et de collecte des matières recyclables est établi sur le territoire de la municipalité;*

**ATTENDU QUE** *Tout propriétaire d'un immeuble qui dispose d'un ou de plusieurs contenants autorisés (bacs), en a la garde et est responsable pour tous dommages, pertes et bris pouvant survenir audits contenants, cependant, la Municipalité remplacera les bacs défectueux ou endommagés, s'il est prouvé qu'il n'y a pas eu négligence de la part du propriétaire;*

**ATTENDU QUE** *Les règlements numéro 194 et 217 obligent tout propriétaire ou gardien de chiens et chats à obtenir une licence selon les coûts établis par la Municipalité;*

<i>ATTENDU QUE</i>	<i>Le règlement numéro 187 établit la numérotation civique sur le territoire de la municipalité pour les services du 911;</i>
<i>ATTENDU QU'</i>	<i>Il y a lieu d'imposer une taxe dite « taxe foncière générale » « taxe sur les exploitations agricoles enregistrées », une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles et recyclables et d'en établir le coût pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012;</i>
<i>EN CONSÉQUENCE</i>	<i>Le règlement portant le numéro 244, décrète ce qui suit :</i>
<i>ARTICLE 1</i>	<i>Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long rédigé;</i>
<i>ARTICLE 2</i>	<i>La taxe dite « taxe foncière générale et agricole » est imposée à soixante-dix-huit cent et quarante-sept centième (0,7850 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fond imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle;</i>
<i>ARTICLE 3</i>	<p><i>Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;</i></p> <p><i>La taxe dite « spéciale, règlement d'emprunt # 228 » est imposée à deux (0.0171 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les bien-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle;</i></p>
<i>ARTICLE 4</i>	<p><i>Une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles et recyclables est fixée à cent quarante et un (141.00 \$) par paire de bacs pour tous les propriétaires d'immeubles suivants :</i></p> <p><i>Collecte d'un bac supplémentaire.</i></p> <p><i>Unité d'occupation résidentielle : toute maison unifamiliale, chalet, maison mobile.</i></p> <p><i>Unité d'occupation commerciale : tout lieu autre qu'une unité d'occupation résidentielle, tel que : commerce de détail, commerce de service, terrain de camping, etc.</i></p> <p><i>Unité d'occupation jumelée : tout commerce jumelé à une unité d'occupation résidentielle.</i></p> <p><i>Unité d'occupation double : chaque unité d'une maison double (logement).</i></p> <p><i>Une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles et recyclables est fixée à cent quarante et un (141.00 \$) par paire de bacs à tous les propriétaires d'immeuble suivants qui en font la demande :</i></p> <p><i>Terrain vacant : tout terrain n'ayant aucune unité d'occupation résidentielle, commerciale, jumelée, ou</i></p>

*d'occupation double dont la superficie est conforme au règlement de lotissement de la Municipalité.*

*Unité d'occupation de ferme : tout immeuble compris dans une zone d'exploitation agricole enregistrée.*

*Édifice public : tout bâtiment ou parc appartenant à un corps public.*

**ARTICLE 5**

*La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour les chats et les chiens :*

*Le 1<sup>er</sup> chien 15.00 \$*

*Le 2<sup>e</sup> chien 10.00 \$*

*Le 3<sup>e</sup> chien 10.00 \$*

*Le 1<sup>er</sup> chat 10.00 \$*

*Le 2<sup>e</sup> chat 5.00 \$*

*Le 3<sup>e</sup> chat 5.00 \$*

**ARTICLE 6**

*Pour toute nouvelle construction, la somme à payer pour la plaquette 911 est fixée à 25.00 \$.*

**ARTICLE 7**

*Lorsque dans un compte de taxes, le montant total est égal ou supérieur à trois cents (300.00 \$) dollars, le montant peut être payé en quatre (4) versements égaux.*

**ARTICLE 8**

**DATES ULTIMES DES VERSEMENTS**

*Les dates ultimes où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :*

*Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte, 25 %*

*Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte, 25 %*

*Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, 25 %*

*Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement, 25 %*

*Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.*

*Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant total est alors exigible immédiatement.*

**ARTICLE 9**

**DATES ULTIMES POUR LA TAXATION SUPPLÉMENTAIRE**

*Les prescriptions de l'article 7 et 8 du présent règlement numéro 244 s'appliquent également aux suppléments de taxes découlant d'une modification au rôle d'évaluation, sauf en ce qui a trait aux dates d'échéance des versements qui seront déterminées de la façon suivante :*

*Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.*

*Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le trentième qui suit l'écoulement du délai au cours*

*duquel peut être effectué le premier versement*

*Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date*

*Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.*

*ARTICLE 10 Le défaut de paiement des sommes échues entraînera automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à 15 % l'an, calculé sur une base journalière.*

*ARTICLE 11 DÉFAUT DE PAIEMENT*

*A défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris les tarifs de compensation, par le présent règlement, lesdites taxes et compensations seront recouvrables de la manière suivante, soit :*

- 1- Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal);*  
*OU*
- 2- Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal);*  
*OU*
- 3- Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (article 1022 à 1056 du Code municipal).*

*ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR*

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi ;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À la séance extraordinaire du 20 décembre 2011, par la résolution 7867, sur proposition de Geneviève Brisebois*

*Normand St-Amour, maire*

*Ginette Ippersiel, Secrétaire-trésorière.*

<i>Avis de motion</i>	<i>13 novembre 2011.</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>20 décembre 2011</i>
<i>Avis de publication</i>	<i>21 décembre 2011</i>
<i>Entré en vigueur :</i>	<i>21 décembre 2011</i>

*Adoptée*

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 7870**  
**ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR**

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*  
*Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux, pour l'année 2012, de 15 % l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera sur le montant total de taxe due.*

*Adoptée*

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Début : 19 h 08*  
*Fin : 19 h 55*

Personnes présentes : 11

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 7871**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE**  
**EXTRAORDINAIRE**

*Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du  
20 décembre 2011 tel que rédigé par la directrice générale.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

*L'ordre du jour étant épuisé,*

**Résolution no : 7872**


*Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité de clore la séance.*

**Adoptée**

*Il est 18 h 57*

\_\_\_\_\_  
*Normand St-Amour, maire*

\_\_\_\_\_  
*Ginette Ippersiel, Sec.-trésorière*

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la  
municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la session régulière le  
20 décembre 2011 par la résolution # 7871*